

# REGLEMENT DU JEU

## Article 1 : Société organisatrice

La Société Upcoop, Société Coopérative et Participative à forme anonyme et à capital variable, dont le siège social est au 9/11 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 642 044 366 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu concours par tirage au sort (ci-après le « **Jeu** ») :

- à destination de ses clients et prospects des solutions UpCadhoc (chèque et carte)
- mettant en jeu différents lots dont leur valeur additionnelle totale est de 6 079 € TTC ;
- pour leurs commandes de solutions cadeaux entre le 1er octobre au 15 décembre 2025.
- pour leurs commandes de solutions cadeaux entre le 1er novembre au 30 novembre 2025.

Dans le cadre de la gestion du Jeu, la Société Organisatrice pourra faire appel à des sous-traitants.

## Article 2 : Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques ou morales, clientes des solutions cadeaux de Upcoop, résidentes en France, agissant en qualité de professionnel, (ci-après le(s) « Participant(s) »). Une seule participation au Jeu sera prise en compte par raison sociale.

Les Participants personnes physiques doivent impérativement être majeurs et juridiquement capables.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel et les associés de l'ensemble des sociétés de la Société Organisatrice, les conjoints, les ascendants, les descendants directs des membres du personnel et associés de l'ensemble des sociétés de la Société Organisatrice, d'une façon plus générale, toute personne participant à la mise en œuvre du Jeu par tirage au sort.

La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil relatif au respect de la vie privée.

Tout Participant frauduleux sera automatiquement disqualifié.

### **Article 3 : Modalités**

**Le premier Jeu**, réservé aux entreprises de moins de 50 salariés, se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre au 15 décembre 2025. Aucune participation au-delà de cette période ne sera acceptée.

Pour participer au Jeu, il suffit au client ou au prospect de la Société Organisatrice de passer une commande de l'une des solutions cadeaux (Chèque UpCadhoc, Carte UpCadhoc), d'un minimum de (100) euros HT et que celle-ci soit déclarée conforme par la Société Organisatrice avant le 15 décembre 2025, date de fin de l'opération.

91 tirages au sort auront lieu au siège de la Société Organisatrice, correspondant chacun à l'attribution d'un (1) seul des (91) lots. Dans le détail :

- 1 Vélo électrique Bellecour 2.0, d'une valeur unitaire de 1 299€ et pour un total de 1 299€ TTC.
- 10 machines à café - Nescafé Dolce Gusto Neo, d'une valeur unitaire de 130€ et pour un total de 1 300€ TTC.
- 80 boîtes de chocolat – L'étui douceurs de Noël VALHRONA, d'une valeur unitaire de 16€ et pour un total de 1 280€ TTC.

Durant la période déterminée du Jeu, une (1) commande du Participant donne la possibilité de gagner un (1) seul des Lots mis en jeu.

Il convient de préciser que si un Participant est tiré au sort plusieurs fois dans le cadre de commandes multiples, il lui sera attribué que le 1<sup>er</sup> Lot pour lequel il aura été tiré au sort. En effet, un Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite mais ne peut gagner qu'une (1) fois.

La Société Organisatrice procédera au tirage au sort toutes les semaines du 1<sup>er</sup> octobre au 15 décembre 2025.

Le résultat du Jeu par tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

**Le second Jeu**, réservé aux entreprises de moins de 50 salariés et aux entreprises disposant d'un Comité Social et Économique (CSE), se déroulera du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2025. Aucune participation au-delà de cette période ne sera acceptée.

Pour participer au Jeu, il suffit au client ou au prospect de la Société Organisatrice de passer une commande de l'une des solutions cadeaux (Chèque UpCadhoc, Carte

UpCadhoc) d'un minimum de (1 000) euros HT et que celle-ci soit déclarée conforme par la Société Organisatrice avant le 30 novembre 2025, date de fin de l'opération.

4 tirages au sort auront lieu au siège de la Société Organisatrice, au siège de la Société Organisatrice, correspondant chacun à l'attribution d'un (1) seul des (4) crédits cadeaux. Dans le détail :

- 4 crédits cadeaux d'une valeur unitaire de :
    - Semaine 1 : 1000€ TTC de crédits cadeaux
    - Semaine 2 : 600€ TTC de crédits cadeaux
    - Semaine 3 : 400€ TTC de crédits cadeaux
    - Semaine 4 : 200€ TTC de crédits cadeaux
- Pour un total de 2 200€ TTC.

Durant la période déterminée du Jeu, une (1) commande du Participant donne la possibilité de gagner un (1) seul crédits cadeaux mis en jeu.

Il convient de préciser que si un Participant est tiré au sort plusieurs fois dans le cadre de commandes multiples, il lui sera attribué que le 1<sup>er</sup> crédits cadeaux pour lequel il aura été tiré au sort. En effet, un Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite mais ne peut gagner qu'une (1) fois.

La Société Organisatrice procédera au tirage au sort toutes les semaines du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2025.

Le résultat du Jeu par tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

#### **Article 4 : Dotations**

**Le premier Jeu** par tirage au sort permet aux Participants de remporter l'un des lots suivants :

- 1 Vélo électrique Bellecour 2.0 EXS, d'une valeur unitaire de 1 299€ et pour un total de 1 299€ TTC.
- 10 machines à café - Nescafé Dolce Gusto Neo, d'une valeur unitaire de 130€ et pour un total de 1 300€ TTC.
- 80 boîtes de chocolat – L'étui douceurs de Noël VALHRONA, d'une valeur unitaire de 16€ et pour un total de 1 280€ TTC.

**Le second Jeu** par tirage au sort permet aux Participants de remporter ce lot suivant :

- 4 crédits cadeaux d'une valeur unitaire de :
    - Semaine 1 : 1000€ TTC de crédits cadeaux
    - Semaine 2 : 600€ TTC de crédits cadeaux
    - Semaine 3 : 400€ TTC de crédits cadeaux
    - Semaine 4 : 200€ TTC de crédits cadeaux
- Pour un total de 2 200€ TTC.

#### **Article 5 : Modalités d'attribution des lots**

Les Participants tirés au sort seront contactés par la Société Organisatrice pour les informer du lot qu'ils ont gagné, les gagnants seront prévenus par téléphone et/ou mail que leur lot leur sera adressé aux coordonnées indiquées sur leur contrat.

Pour valider leur participation, les Participants tirés au sort devront justifier avoir agi en qualité de professionnel en adressant à la Société Organisatrice le numéro SIREN de la société à laquelle ils appartiennent. A défaut, leur participation au Jeu sera invalidée.

La livraison du gain, au frais de la Société Organisatrice interviendra dans les dix (10) jours suivant la réception du numéro de SIREN du ou des gagnant(s).

Chaque gagnant devra informer la société organisatrice de son adresse de livraison complète (code porte, étage, jours de fermeture, etc.) ainsi que de tout changement d'adresse ou de domiciliation susceptible d'intervenir avant la date de remise prévue du lot. A défaut, tout colis non remis et/ou distribués pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. Par le présent règlement, les Participants sont informés que l'échange ou la vente des lots est interdit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de nature et de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure à sa volonté ou cas de force majeure.

#### **Article 6 : Jeu avec obligation d'achat**

La participation au premier Jeu est soumise à obligation d'achat, plus précisément pour toute commande passée par le client de la Société Organisatrice pour un montant minimal d'un (100) euros HT.

La participation au second Jeu est soumise à obligation d'achat, plus précisément pour toute commande passée par le client de la Société Organisatrice pour un montant minimal d'un (1 000) euros HT.

### **Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 8 : Données à caractères personnel**

Pour participer au jeu et au tirage au sort, les participants doivent nécessairement communiquer les données personnelles suivantes : prénom, nom, adresse e-mail, téléphone et code postal. Ces données sont obligatoirement collectées et traitées pour participer au Jeu et au tirage au sort. Ces données personnelles sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique par la Société organisatrice en qualité de responsable du traitement. Les données ainsi recueillies pourront également servir à des fins de prospection commerciale sous réserve de l'accord formel du participant. Les données personnelles des participants sont conservées pendant toute la durée du jeu et pendant une durée de trois (3) ans à des fins de prospection commerciale s'ils consentent à cette finalité.

Les destinataires des données personnelles collectées auprès des Participants sont le personnel de la Société Organisatrice organisant le jeu concours (service marketing et administratif), le personnel du service commercial et leurs responsables hiérarchiques. Certains salariés de filiales du groupe auquel appartient la Société Organisatrice peuvent avoir accès aux données personnelles notamment pour des raisons techniques, par exemple l'hébergement.

Les données personnelles des Participants ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et à la limitation du traitement sous réserve de remplir les conditions fixées dans le Règlement sus-mentionné.

Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse suivante :

- UP COOP, A l'attention de Maximin KOMBO, DPO, 9/11 Boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers
- Maximin.kombo@up.coop

Si le Participant exerce un des droits mentionnés ci-dessus, la Société Organisatrice lui demandera de justifier son identité.

Tout Participant qui exercera son droit d'opposition ou de suppression avant la date limite d'envoi du lot sera réputé renoncer à sa participation, les données personnelles collectées étant nécessaires à sa participation au Jeu et au tirage au sort.

Enfin, chaque Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

### **Article 9 : Citation du nom des gagnants**

Les Participants sont informés que la Société organisatrice se réserve le droit de citer le nom des entreprises gagnantes, ainsi que le département du siège de l'entreprise dans ses communications sans que cette citation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

### **Article 10 : Application du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu et de son tirage au sort.

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : UP COOP \_ Marché CSE | TPE PME | IFR – DIRECTION MARKETING, 9/11 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers.

La Société Organisatrice rembourse, à toute personne qui en fait la demande écrite, les frais postaux sur la base du tarif lent pour une lettre simple de vingt grammes.

### **Article 11 : Cas non prévus et litiges**

Tous les cas non prévus par le présent règlement et les éventuels litiges seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. Toute réclamation doit être formulée exclusivement par courrier UP COOP \_ Marché CSE | TPE PME | IFR – DIRECTION MARKETING, 9/11 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers, dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la date de la fin du jeu, soit avant le 15 décembre 2025 pour le premier Jeu et avant le 30 novembre 2025 pour le second Jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

### **Article 12 : Lutte contre la corruption et le trafic d'influence**

Le Participant s'engage à respecter les lois, réglementations et normes internationales

et nationales relatives à la prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Dans la mesure où il est soumis aux dispositions de l'article 17 de la Loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Société Organisatrice déclare qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et mis en œuvre des procédures et codes de conduite adéquats afin de prévenir toute violation de ces lois et réglementations relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

A ce titre, le Participant :

- s'interdit toute forme de corruption et de trafic d'influence ;
- s'engage à mettre en place des actions pour prévenir les risques de corruption ;
- s'abstient d'offrir ou d'accepter toute contrepartie de valeur (espèces, biens et services, cadeaux, voyages, divertissements, hospitalité, promotion, etc.) en vue d'obtenir ou accorder un avantage indu.

Par ailleurs, les gagnants s'engagent à faire bénéficier des lots gagnés soit à leur comité social et économique, soit à leurs salariés, de manière aléatoire, juste et équitable, par exemple par le biais de tombola interne, etc.